



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 AVRIL 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 présents ou représentés : 18 votants : 18

Date de convocation : 4 avril 2024

L'an deux mil quatorze, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : M. COUASON Michel ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

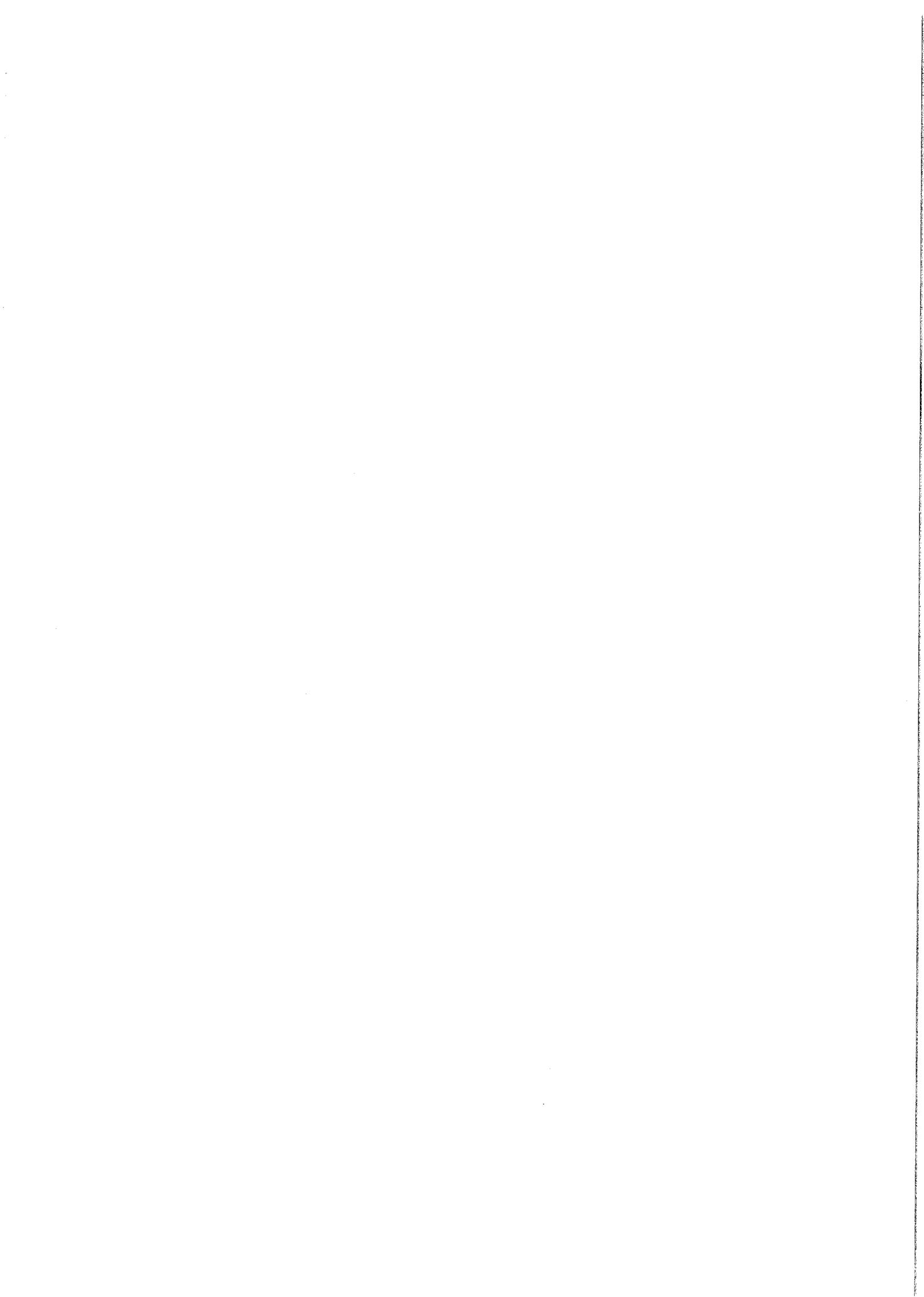
Absents excusés : M. VEZIE François ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique ;

Pouvoir : M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir Mme GUILLOUX Christèle.

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), ; Mme MICHEL Sylvie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

FINANCES

2024-03-015 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Après présentation des comptes administratifs par Monsieur GOUPIL, adjoint aux finances, et Monsieur RENAULT, le DGS, **Monsieur le Maire rappelle qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

PROPOSITION

Monsieur GOUPIL, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal :

- 1 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- 2 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- 3 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- 4 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- 5 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin ;

DECISION

Après avoir entendu la présentation des comptes administratifs le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin ;

2024-03-016 - PRESENTATION ET VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes du Receveur concordent avec ceux de l'Ordonnateur :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 (budget principal de la ville et budgets annexes) par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-017 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET DE LA VILLE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

PROPOSITION

BUDGET VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT 2023	
Résultat net de la section de fonctionnement 2023	647 122,39€
Résultat reporté 2022	100 000,00€
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2023	747 122,39€

Résultat net de la section d'investissement 2023	-655 462,85€
Résultat reporté 2022	-68 812,03€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-724 274,88€

Recettes à recouvrer de l'exercice 2023	1 056 536,00€
Restes à réaliser de l'exercice 2023	361 872,63€
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023	694 663,37€

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-724 274,88€
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023	694 663,37€
Soit un résultat global en investissement	-29 611,51€
Besoin de Financement de la section d'investissement	29 611,51€

Proposition d'affectation du résultat 2023	
Affectation obligatoire : le résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	29 611,51€
Reliquat disponible affecté comme suit :	
- affectation en réserve complémentaire d'investissement (compte 1068)	617 510,88€
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	100 000,00€

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-018 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

BUDGET JOVENCE - 2023

Résultat net de la section de fonctionnement 2023	92 365,98€
Résultat reporté 2022	0,00
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2023	92 365,98€

Résultat net de la section d'investissement 2023	1 998,48€
Résultat reporté 2022	-94 364,56€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-92 366,08€

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-92 366,08€
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023	0,00
Soit un déficit de	92 366,08€
Besoin de financement de la section d'investissement	92 366,08€

Proposition d'affectation du résultat 2023	
Affectation obligatoire : le résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	92 365,98€

❖ BUDGET LOTISSEMENT LE FLORET - 2023

Résultat net de la section de fonctionnement 2023	-14,38€
Résultat reporté 2022	118 691,66€
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2023	118 677,28€

Résultat net de la section d'investissement 2023	-11 841,91€
Résultat reporté 2022	-90 750,28€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-102 592,19€

Reprise des résultats 2023 sur 2024	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	118 677,28€
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	-102 592,19€

❖ BUDGET LOTISSEMENT ETANG - 2023

Résultat net de la section de fonctionnement 2023	-0,27€
Résultat reporté 2022	0,00€
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2023	-0,27€

Résultat net de la section d'investissement 2023	-1 021,40€
Résultat reporté 2022	-94 459,32€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-95 480,72€

Reprise des résultats 2023 sur 2024	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	-0,27€
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	-95 480,72€

❖ BUDGET LOTISSEMENT RUE SAINT MARTIN - 2023

Résultat net de la section de fonctionnement 2023	0,00€
Résultat reporté 2022	0,00€
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2023	0,00€
Résultat net de la section d'investissement 2023	- 8775,00€
Résultat reporté 2022	0,00€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-8 775,00€

Reprise des résultats 2023 sur 2024	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	0,00€
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	-8 775,00€

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

PROPOSITION

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- TH : 15,65 %
- TFB : 43,50 %
- TFPNB : 41,81 %

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-020 - PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES)**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE / PROPOSITION**

Vu la note de présentation synthétique du Budget Primitif 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'adopter le budget principal 2024 de la ville tel qu'il a été présenté ;
- 2- D'adopter le budget annexe 2024 de Jovence tel qu'il a été présenté ;
- 3- D'adopter le budget annexe 2024 du Lotissement du Floret tel qu'il a été présenté ;
- 4- D'adopter le budget annexe 2024 du Lotissement de l'Étang tel qu'il a été présenté ;
- 5- D'adopter le budget annexe 2024 du Lotissement Saint-Martin qu'il a été présenté.

DECISION

À la suite du débat d'orientation budgétaire du 29 février 2024 et après avoir entendu la présentation des budgets 2024 par Monsieur le Maire adjoint aux finances et Monsieur RENAULT, le DGS ;

- Adopte à l'unanimité le budget principal 2024 de la ville tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 de Jovence tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 du Lotissement du Floret tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 du Lotissement de l'Étang tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2024 du Lotissement Saint-Martin tel qu'il a été présenté ;

2024-03-021 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA ROUE LIBRE BAZOUGEAISE POUR L'ORGANISATION D' UN CHALLENGE A LA MEMOIRE DE GERARD ROCHELLE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Monsieur GOUPIL rappelle que Gérard ROCHELLE était une figure incontournable du canton de Louvigné-du-désert et du cyclisme local. Président pendant plus de quarante ans de la Roue Libre Bazougeaise, il a beaucoup donné pour son club, mais aussi dans l'animation des courses cyclistes dans les communes voisines. Sous sa présidence, La Roue Libre Bazougeaise a remporté de nombreuses courses et formé plusieurs générations de coureurs.

Gérard ROCHELLE était par ailleurs le correspondant de Ouest-France pour le canton de Louvigné-du-Désert. Il était toujours présent pour les différentes animations, événements à la demande des élus et des responsables associatifs.

Afin de lui rendre hommage, La Roue Libre Bazougeaise souhaite organiser un challenge à sa mémoire et sollicite les communes voisines pour une aide financière.

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 250 € pour l'organisation exceptionnelle de ce Challenge à la mémoire de Gérard ROCHELLE.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 17 voix pour et 1 abstention (M. GUERIN Jean-Pierre).

2024-03-022 - DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE D'ORGANISATION DE LA COURSE NORMANDIE-BRETAGNE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Comme chaque année, le Normandie-Bretagne, course à pied en relais, passera par Louvigné-du-Désert en septembre. Le comité d'organisation sollicite une subvention de 50 € des communes traversées.

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 50 € pour soutenir l'organisation de cette course.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2024-03-023 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE
DEPARTEMENTALE DES JEUNES AGRICULTEURS A LOUVIGNE-DU-DESERT**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

La journée départementale 2024 des Jeunes Agriculteurs se tiendra à Louvigné-du-Désert en août. L'association des JA du département sollicite donc les communes de l'ex-Louvigné Communauté pour obtenir une subvention de 1 € par habitant pour l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION

La commission finances donne un avis favorable à cette demande et propose de verser une subvention de 3 392 €.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2024-03-024 - RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION D'UN TARIF POUR LES AGENTS
ACCOMPAGNANT LES ENFANTS SUR LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Monsieur GOUPIL rappelle que Les agents qui accompagnent les enfants au restaurant scolaire ont la possibilité d'y prendre leurs repas.

Or, la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur réelle, sont soumis à cotisations et contributions.

Au 1er janvier 2024, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,35€ par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit 2,68 €, il y a lieu de réintégrer en avantage uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé. Cependant Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, l'ACOSS (caisse nationale des URSSAF) tolère la non prise en compte de l'avantage en nature.

PROPOSITION

La commission finances propose de fixer le tarif des repas pris par les agents intervenant au restaurant scolaire à 2,68 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

2024-03-025 - AVENUE DE MONTHORIN - RUE DES DEPORTES : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA GENERALE DU GRANIT

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier, Monsieur Philippe ROBERT, sollicitait auprès de la commune la possibilité de régulariser certaines parcelles qui appartiennent à la Générale du Granit mais qui en réalité correspondent à l'emprise de la voirie communale. Inversement, des parcelles appartenant à la commune se trouvent de fait sur le terrain de la Générale du Granit. Les parcelles concernées sont : section AI n°193, section AD n°851, 322,318, section AE n°457 et 458. La superficie est de 1 475 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-026 - LA CROCHUNAIS : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME DUPARD VERONIQUE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier, Madame Véronique DUPARD, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit La Crochunais, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section B 1142 et 1295 d'une superficie de 283 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-027 - LOZIER : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME SEMERIL MARYLENE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier, Madame Marylène SEMERIL, sollicitait auprès de la commune la possibilité de régulariser un ancien chemin communal qui appartient encore à la commune mais qui en réalité correspond au parking du couvoir. Les parcelles concernées sont : section F 668 et 667 d'une superficie de 190m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-028 - LE MOULIN DE BOIS GARNIER : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME JOSSELIN PAULINE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier, Madame JOSSELIN Pauline, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir une parcelle située au lieu-dit Le Moulin de Bois Garnier, à Louvigné-du-Désert, cadastrée section C n° 251. La superficie est de 710 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-029 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SCOT ET LA COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Dans le cadre de la convention de prestation, approuvée lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, le syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations de travaux (AT) de notre commune.

Cette mission mutualisée s'effectue sous notre contrôle, contre rémunération à l'acte votée chaque année par le comité syndical.

Le service ADS exerce ses missions en tant que prestataire de service pour le compte des communes. Il s'engage donc à proposer des décisions légales et réglementaires au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur au niveau local et national. La décision finale et la rédaction de la décision reste de la compétence du Maire.

Par ailleurs, afin de réduire la charge induite pour notre commune, Fougères Agglomération verse chaque année une participation financière au SCoT.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes a été mis en place. Désormais, le comité syndical votera chaque année une tarification basée sur la population DGF de l'année N-1 et la moyenne des dossiers déposés en commune sur les 3 années antérieures à l'exercice budgétaire N.

Sont concernés : les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels, et les autorisations de travaux.

Cette tarification tient compte de la prise en charge partielle par Fougères Agglomération.

PROPOSITION

Vu la proposition d'avenant à la convention de prestation de service annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre le SCoT et la commune de Louvigné-du-désert.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2024-03-030 - ORGANISATION DU TOUR DE BRETAGNE - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- ✓ le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- ✓ le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- ✓ le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la ville de Louvigné-du-Désert souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la commune Louvigné-du-Désert à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Monsieur le Maire rappelle que le 30 avril 2024, Louvigné s'apprête à accueillir un évènement sportif majeur, elle sera en effet ville d'arrivée de la 6ème étape du Tour de Bretagne cycliste.

Au-delà d'une course cycliste de renommée internationale, le Tour de Bretagne est un évènement sociétal ainsi qu'une grande fête sportive et populaire. Né à Louvigné sous le nom de Ruban Granitier Breton, le Tour de Bretagne est désormais une course cycliste qui attire les plus belles équipes du monde entier. Il s'agit d'un évènement sportif qui dynamise et fédère toute la région autour de valeurs fortes. Afin d'accompagner cet évènement et de maximiser son impact en termes

d'image et de notoriété pour notre ville, la municipalité souhaite créer un partenariat avec les entreprises locales pour contribuer à son financement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Louvigné-du-Désert ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-031 - ASSOCIATION LA TRUITE LOUVIGNEENNE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE DANS LE PLAN D'EAU COMMUNAL SITUE DANS LE PARC RADIGUER

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

A la suite de l'acquisition par la commune des terrains situés au 13 rue Ambroise de Montigny en janvier 2015, des rencontres avaient eu lieu avec le président de la « Truite Louvignéenne », association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, afin d'organiser des animations autour de l'étang inclus dans la parcelle. Ces rencontres sont restées sans suites.

Fin 2023, à l'initiative du nouveau président, la commune a été relancée par l'association qui souhaiterait développer des animations « pêche et nature » à destination des administrés du territoire de Louvigné et notamment du jeune public.

PROPOSITION

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Afin de valoriser l'étang communal situé au cœur du parc Radiguer, il est proposé de conventionner avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite Louvignéenne », afin de permettre l'exercice du droit de pêche à titre gratuit dans le cadre d'animations « pêche et nature ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-032 - ORGANISATION D'UN CAMP PASSERELLE**RAPPORTEUR : C. GUILLOUX****EXPOSE**

Le centre social l'Oasis, en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvigné-du-Désert, de Saint-Georges-de-Reintembault, de la Bazouge-du-Désert, et de Parigné organise du 15 au 19 juillet un camp « passerelle » à Mézière-sur-Couesnon auquel participeront des enfants de Louvigné âgés de 9 à 11 ans. Pour cette année, le coût total du séjour est de 3 251 € (contre 2 650 € en 2023).

PROPOSITION

Vu le budget prévisionnel du camp passerelle 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la participation de la commune de Louvigné-du-Désert à hauteur de 325 € maximum. Ce montant pourra être minoré en fonction de la participation des familles qui sera demandée. Comme l'année précédente, les Communes factureront aux familles le coût du séjour. La part famille sera ensuite reversée au centre social l'Oasis.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-03-033 - AROBASE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIE DE FOUGERES AGGLOMERATION**RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Arobase est un tiers lieu dont l'objectif est de valoriser toutes les possibilités ouvertes par le numérique dans le quotidien, la vie culturelle, le monde économique ou les projets collectifs. Ce lieu est tout à la fois, un équipement à vocation :

- Economique, fixateur d'emplois et accélérateur de projets.

L'équipement offre une réponse aux besoins identifiés par les acteurs économiques locaux, les entreprises du territoire mais également les travailleurs indépendants : accès à des salles de réunions équipées de visio-conférence, bureaux individuels, lieu de convivialité, offre de formations.

- Sociale : il doit en effet permettre à toutes et à tous de pouvoir se former à l'usage des outils numériques lors d'ateliers dédiés.
- Culturelle et créative grâce à l'installation d'une « micro-folie ». Ce musée numérique permet l'accès à distance aux collections des plus grands musées nationaux et internationaux.

Les habitants, les associations, les acteurs économiques et culturels ont été réunis au sein d'un comité d'usagers afin de créer et d'imaginer un programme d'animation répondant aux attentes de chacun.

L'Arobase s'intègre au programme de Revitalisation du centre-bourg 2017-2022 de la commune mais il est également au cœur de deux projets de coopération territoriale européenne (INTERREG) :

- ✓ Le projet SuNSE (2018/2022) visant à créer un réseau de centres de soutien à l'Entrepreneuriat Social sur la zone de l'Europe du Nord-Ouest afin de stimuler ce mode entrepreneurial dans les territoires, pour soutenir et accompagner les porteurs de projets souhaitant créer ou développer des entreprises localement.
- ✓ Le projet SIRR (2022/2027) visant à accroître la capacité d'innovation des territoires ruraux afin de renforcer leur attractivité en développant des stratégies locales pour maintenir et attirer les talents et les compétences entrepreneuriales.

Compte tenu de sa vocation économique l'Arobase est éligible au Fonds d'Intervention Economique de Fougères Agglomération dont l'objectif est d'accompagner les projets d'investissement des communes aux bénéficiaires du développement économique du territoire. Ce fonds intervient après déduction des subvention obtenues selon le plan de financement suivant :

Coût HT Travaux	Coût HT Travaux + MO	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Cofinancement % Travaux +MO	Reste à charge de la commune en % du montant des travaux	Reste à charge de la commune en % du montant des travaux + MO
723 276	830 359	Etat (DSIL)	115 000,00	15,9%	13,8%	35%	43%
		Région (Contrat de partenariat)	108 000,00	14,9%	13,0%		
		Département (Contrat de territoire)	68 448,00	9,5%	8,2%		
		Fougères Agglomération (Fonds de développement des communes 2021)	30 941,00	4,3%	3,7%		
		Fougères Agglomération (Fonds de développement des communes 2022)	33 476,00	4,6%	4,0%		
		Fougères Agglomération (Fonds de compensation de la DGF 2022)	56 056,00	7,8%	6,8%		
		Fougères Agglomération (Fonds d'intervention économique)	60 000,00	8,3%	7,2%		

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Fougères Agglomération le Fonds d'Intervention Économique pour un montant de 60 000 €.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire.

- Décision du Maire n°2024-11 – signature d'un devis relatif à la fourniture de semences de gazon et engrais pour les terrains de football : montant de 4 554 € HT – VERALIA

- Décision du Maire n°2024-12 – signature d'un devis relatif à la fourniture de balais pour la balayeuse : montant de 869,96 € HT – SOVB

- Décision du Maire n°2024-13 – signature d'un devis relatif à la réparation de l'ascenseur du centre culturel Jovence : montant de 1 229,20 € HT – OTIS

- Décision du Maire n°2024-14 – signature d'un devis relatif au renforcement de la charpente de la salle de tennis : montant de 29 851,99 € HT – TECHMETAL

- Décision du Maire n°2024-15 – signature d'un devis relatif à l'acquisition d'un camion : montant de 26 000 € HT – GERVIS

- Décision du Maire n°2024-11 – signature d'un devis relatif à la réparation du système de gestion du chauffage de la salle de gym-judo : montant de 2 980,25 € HT – QUARK

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront le jeudi 23 ou 30 mai et le jeudi 4 juillet ou 11 juillet à 20h00.

- Monsieur GOUPIL présente le plan d'adressage réalisé par La Poste à l'issue de la campagne d'adressage.

- Monsieur LECHEVALIER invite les élus qui le souhaitent à visiter le pôle petite enfance samedi 13 avril à 10h30.

- Les élus échangent sur les dégradations découvertes ce jeudi 11 avril sur plusieurs bâtiments de la commune.

La secrétaire
S. MICHEL



Le Maire
JP. OGER